



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية  
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة الصحة  
Ministère de la Santé,  
المركز الاستشفائي الجامعي لبياية  
Centre Hospitalo-universitaires de Bejaia

Direction Générale  
Direction des Moyens Matériels  
N° : ..... /D.G/D.M.M/2025

المديرية العامة  
مديرية الوسائل المادية

**Centre Hospitalo Universitaire de Bejaia**  
**NIF : 41201600000606600001**

**MISE EN DEMEURE N°01**

- Vu la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Vu le Décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation des services publique ;
- Vu l'arrêté du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 relatif aux mises en demeure pour retards et défauts d'exécution de travaux ;
- Vu le marché à commande N°18/2025 du 13/10/2025, portant approvisionnement du CHU de Bejaia en instrumentation au titre des dépenses de fonctionnement 2025 , conclu avec **SARL SAMIBI**, visé par le contrôleur budgétaire le 01/10/25 sous le numéro de visa 1465.
- Vu l'ordre de service N°83/2025 du 14/10/2025.
- Vu les bons de commandes N°133E0239 /2025 du 12/10/2025.
- Vu le délai de livraison qui est de vingt quatre (24) jours pour la totalité des articles objet du marché suscité.
- Vu la non livraison de la totalité des articles objet des bons de bon de commande suscité.
- Vu le PV de carence du 26/11/2025.

**SARL SAMIBI**, représentée par son Gérant **SARAOUI Abdenmour** sise au, **08 RUE, DES FRERES BELHADJ N°01, NOUVELLE VILLE TIZI-OUZOU** est mise en demeure de :

- Approvisionner le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia en **instrumentation au titre des dépenses de fonctionnement 2025** objet des bons de commandes suscités dans **moins (-) de cinq (05) jours à compter de la date de parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.**
- Faute de quoi, le **CHU de Bejaia** procédera à l'établissement d'une deuxième mise en demeure et l'application des mesures réglementaires qui sont la résiliation unilatérale du marché suscité au torts exclusif du cocontractant ainsi l'exclusion temporaire d'office au titres des marchés du CHU de Bejaia pendant six (06) mois conformément à l'article 04 et 05 de l'arrêté du 19 décembre 2015 fixant les modalités d'exclusion de la participation aux marchés publics .

**Fait à Bejaïa, le :..... /**  
**La Directrice Générale**